

# Code de conduite pour les fournisseurs de Jungheinrich AG

Version 1.0

Hambourg, le 01/02/2019

 **JUNGHEINRICH**



# Code de conduite pour les fournisseurs de Jungheinrich AG

La société Jungheinrich a été fondée à Hambourg en 1953 en tant qu'entreprise familiale par le Docteur Friedrich Jungheinrich. Les principes d'une gestion d'entreprise durable (une responsabilité à long terme envers nos partenaires commerciaux, l'environnement, la société et nos propres collaborateurs) constituent un critère fondamental de nos actions quotidiennes. Il est donc primordial que ces principes s'appliquent également aux fournisseurs de Jungheinrich AG.

Le présent document récapitule les principes fondamentaux et les normes de Jungheinrich AG pour les fournisseurs de biens et de services liés ou non à la production. Ceux-ci se fondent sur des directives et des principes de responsabilité écologique et sociale reconnus à l'échelle mondiale, sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sur les droits de l'Homme et les normes sociales et professionnelles internationalement reconnus.

## Principes généraux et éthique professionnelle

### Respect des dispositions légales

Notre fournisseur assume sa responsabilité sociale dans l'ensemble de ses activités commerciales. Le fournisseur respecte les lois en vigueur ainsi que toutes autres dispositions applicables dans le pays dans lequel il exerce son activité, et ce dans le cadre de l'ensemble de ses activités et décisions commerciales.

### Lutte contre la corruption

Notre fournisseur ne pratique ni ne tolère aucune forme de corruption ou autre délit grave. L'octroi actif d'avantages et la corruption, de même que l'acceptation passive d'avantages et la corruptibilité sont notamment prohibés. Les avantages illégaux incluent, par exemple, l'argent, les cadeaux en nature ou les services. Ceci est valable sans égard au fait que les avantages soient accordés directement, par le biais d'intermédiaires, à des particuliers ou à des fonctionnaires.

### Conflit d'intérêts

Notre fournisseur prend les décisions liées à ses activités commerciales avec d'autres partenaires commerciaux sur la base exclusive de critères objectifs. Les conflits d'intérêts avec des intérêts d'ordre privé, des activités économiques distinctes ou d'autres activités, incluant celles de parents ou autres personnes proches, doivent être exclus.

### Concurrence loyale

Notre fournisseur respecte les principes de concurrence libre et loyale. Cela comprend le respect de toutes les dispositions applicables en matière d'ententes et d'abus de position dominante (antitrust), des règles de concurrence, des autres lois et dispositions légales applicables dans son pays ainsi que de l'ensemble des réglementations internationales correspondantes. En outre, notre fournisseur ne participe à aucune entente avec des concurrents en violation de la législation antitrust ni à l'échange d'informations concurrentielles sensibles en violation de la législation antitrust (telles que des ententes sur les prix,



les conditions de vente, les quotas, les clients ou les territoires), et n'use pas abusivement d'une potentielle position dominante sur le marché.

### **Blanchiment d'argent**

Notre fournisseur empêche le blanchiment d'argent dans son entreprise grâce à des mesures organisationnelles appropriées.

### **Protection des données et confidentialité**

Notre fournisseur veille au respect de l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel (notamment celles des collaborateurs, des fournisseurs et des clients) ainsi que de toutes autres obligations découlant des accords de confidentialité conclus avec Jungheinrich.

### **Propriété intellectuelle**

Notre fournisseur et ses collaborateurs assurent la protection de la propriété intellectuelle de Jungheinrich et respectent celle des tiers. La propriété intellectuelle comprend, par exemple, les résultats obtenus en matière de développement, les dessins, les brevets, les marques et autres droits de propriété industrielle, les droits d'auteur, les conceptions, les secrets commerciaux, les modèles, les maquettes et autres savoir-faire. En outre, aucun produit en violation avec la propriété intellectuelle d'un tiers ne saurait être livré à Jungheinrich.

### **Réglementation d'importation et d'exportation**

Concernant les activités commerciales à l'échelle internationale, notre fournisseur veille au respect des lois et réglementations applicables en matière d'importation

et d'exportation de marchandises, de services et d'informations, ainsi que de lutte contre le terrorisme international.

À la demande de Jungheinrich, notre fournisseur doit veiller à confirmer son statut d'opérateur économique agréé (OEA), à indiquer son numéro OEA ou, à défaut, à présenter une déclaration de sûreté.

## **Respect des droits de l'Homme**

### **Interdiction du travail forcé et du travail des enfants**

Notre fournisseur respecte et soutient les droits de l'Homme internationalement reconnus et ne tolère ni le travail forcé, ni le travail des enfants, ni le travail à caractère punitif, ni l'esclavage, ni la traite des personnes, que ce soit au sein de sa propre entreprise ou dans celles de ses sous-traitants. Notre fournisseur respecte l'âge minimum d'admission à l'emploi conformément aux réglementations nationales en vigueur. En cas d'absence de droit applicable sur le plan national, les normes internationalement reconnues des Nations unies doivent être respectées. Dans le cas où une réglementation nationale en matière de travail forcé ou de travail des enfants prévoit des dispositions plus strictes, le fournisseur applique alors celles-ci en priorité.

### **Égalité des chances**

Notre fournisseur respecte les principes de l'égalité des chances en ce qui concerne le choix et la promotion de ses collaborateurs. Il s'abstiendra de toute discrimination en rapport avec l'âge, les limitations physiques ou mentales, l'origine ethnique, l'apparence extérieure, la couleur de peau, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, la nationalité, la religion, l'état civil ou toute autre caractéristique du collaborateur.

## **Maltraitance et esclavage**

Notre fournisseur ne tolère aucun traitement inhumain, châtement corporel, insulte ou menace ni aucune privation de la liberté de communication et de mouvement de collaborateurs au sein de son organisation. Cela comprend toute forme de pression psychologique, de même que les abus physiques, sexuels ou verbaux, l'intimidation ou le harcèlement.

## **Conditions de travail**

### **Horaires de travail**

Notre fournisseur veille au respect des lois et prescriptions nationales ou des normes habituelles pour les branches concernées en matière d'horaires de travail, de temps de pause et de congés payés. La garantie des horaires de travail et des temps de pause s'applique également aux collaborateurs qui, du fait de leur activité, n'ont pas de poste de travail permanent sur l'un des sites du fournisseur, tels que les chauffeurs professionnels ou les installateurs.

### **Protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs**

Notre fournisseur veille au respect des lois, prescriptions et dispositions applicables en matière de santé et de sécurité au travail, et assure des conditions de travail sûres et saines pour ses collaborateurs. Il soutient également le développement continu de mesures et systèmes de santé et de sécurité au travail, et procède à une évaluation des risques sur le lieu de travail.

### **Revenus et prestations sociales**

Les salaires et prestations sociales que verse le fournisseur se situent au-dessus des standards minimums légaux ou habituels pour les branches concernées.

## **Droit d'association et liberté d'expression**

Notre fournisseur respecte le droit à la liberté d'association de ses collaborateurs dans le cadre des droits et des lois respectivement en vigueur. Les membres d'organisations de travailleurs ou de syndicats ne sont ni privilégiés ni défavorisés.

## **Respect des normes environnementales**

### **Respect des lois et règlements**

Notre fournisseur respecte en permanence l'ensemble des dispositions pertinentes applicables, légales ou autres, relatives à l'environnement. Il s'efforce de maintenir son impact négatif à un niveau aussi faible que possible et de renforcer continuellement sa contribution à la protection de l'environnement.

### **Gestion des ressources et changement climatique**

Notre fournisseur s'efforce constamment d'optimiser ou de réduire sa consommation d'énergie, d'eau et de ressources non renouvelables.

### **Conformité matérielle**

Notre fournisseur veille au respect de l'ensemble des dispositions pertinentes applicables, légales ou autres, en matière d'interdictions et de restrictions de substances, ainsi qu'à la garantie continue du respect des obligations qui en résultent. Cela comprend également la transmission proactive et régulière d'informations à Jungheinrich concernant la conformité matérielle.

## Engagement et contrôle

### Processus et conformité

Notre fournisseur veille à ce que ses collaborateurs soient informés du contenu du présent code de conduite pour les fournisseurs et des obligations qui en découlent, et à ce qu'ils s'y conforment. Jungheinrich reconnaît le fait que la conformité aux principes fondamentaux et aux normes définies dans le présent code de conduite pour les fournisseurs ainsi que leur mise en œuvre s'inscrivent dans un processus continu. Par conséquent, notre fournisseur est invité à revoir et à améliorer en continu ses normes et procédures.

### Chaîne d'approvisionnement

Notre fournisseur est tenu de communiquer les principes fondamentaux et normes établis dans le présent document à ses sous-traitants directs au moyen d'accords similaires, ou de conclure avec eux des accords comparables. Cela vise à faire respecter ces principes fondamentaux et normes tout au long de la chaîne d'approvisionnement et d'améliorer en continu les processus qui y sont associés, y compris auprès des sous-traitants de nos fournisseurs.

### Surveillance et obligation de preuve

Notre fournisseur consignera le respect des principes fondamentaux et normes susmentionnés dans des documents professionnels appropriés. Dans la mesure du raisonnable et après consultation préalable, il met ces derniers à la disposition de Jungheinrich sur demande.

### Ligne ouverte de Jungheinrich

Si notre fournisseur identifie, dans le cadre de sa collaboration avec Jungheinrich, des risques de violations du droit applicable ou du contenu du présent code de conduite pour les fournisseurs par des tiers, il doit alors contacter l'organisation de la conformité de Jungheinrich par l'intermédiaire de la « ligne ouverte », +49 800-OPENLINE (+49 800-67365463), ou du site Internet [www.jungheinrich.com](http://www.jungheinrich.com).

### Conséquences en cas de violation

Toute violation des principes fondamentaux et normes énoncés dans le présent document sera considérée comme une atteinte sérieuse à la relation d'affaires ou au contrat. En pareil cas, Jungheinrich se réserve le droit d'imposer des sanctions appropriées.